



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

<b>Réunion du :</b>	13 janvier 2026
<b>à :</b>	9 H 30 (Visio)
<b>Président de séance :</b>	M. A. DESOEUVRES
<b>Présents :</b>	Mme S. ROMEO - MM. - A. EMMANUELLI – P. LE YONDRE – B. BESSON – M. HOOG – D. GUIGNARD – D. DE MARI - G. COUSIN et C. OLIVEAU
<b>Assistent :</b>	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
<b>Excusés :</b>	M. H. FOURNIER et V. MENDES

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 3 décembre 2025.

### **1 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES**

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

#### **1-1 NATIONAL**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 janvier 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois novembre/décembre 2025 : Julien DOMINGUES (DIJON FCO)

#### **1-2 NATIONAL 2**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 janvier 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

### NATIONAL 2 / FC GIRONDINS DE BORDEAUX – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 15.11.2025 sanctionnant le FC GIRONDINS DE BORDEAUX à deux matchs de fermeture des tribunes Nord et Sud à domicile, dont une avec sursis.

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».

Pris connaissance du calendrier du club du FC GIRONDINS DE BORDEAUX,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que la rencontre du FC GIRONDINS DE BORDEAUX sur laquelle sera appliquée la fermeture des tribunes Nord et Sud est la suivante : FC GIRONDINS DE BORDEAUX / AVIRON BAYONNAIS Samedi 10 janvier 2026 à 18h00 (Journée 14)

### NATIONAL 2 / FC GIRONDINS DE BORDEAUX – Application d'une sanction disciplinaire

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 18.12.2025 sanctionnant le FC GIRONDINS DE BORDEAUX à deux matchs de fermeture des tribunes Nord et Sud à domicile, dont une avec sursis.

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».

Pris connaissance du calendrier du club du FC GIRONDINS DE BORDEAUX,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que la rencontre du FC GIRONDINS DE BORDEAUX sur laquelle sera appliquée la fermeture des tribunes Nord et Sud est la suivante : FC GIRONDINS DE BORDEAUX / VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT Samedi 7 février 2026 à 18h00 (Journée 17)

### 1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 janvier 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

### Objet : Match arrêté : N3/H – Lyon La Duchère / ASPTT Dijon

La Commission,

Pris connaissance des rapports officiels et de l'arrêt définitif de la rencontre visée en objet par l'arbitre de la rencontre à la 84ème minute compte tenu des conditions météorologiques et de l'épais brouillard persistant, rendant impossible la poursuite de la rencontre,

Pris connaissance des dates disponibles au calendrier des deux équipes,

Par ces motifs,

Fixe au samedi 31 janvier 2026 à 18H00 la rencontre à rejouer dans son intégralité de N3/H entre les deux équipes précitées : LYON LA DUCHERE / ASPTT DIJON

Invite par ailleurs les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux matchs à rejouer.

Considérant que si la Commission ne peut que regretter cette situation et comprendre la frustration sportive ressentie par le club organisateur (surtout au regard du coup d'envoi différé de 10 minutes pour une problématique d'équipements du club visiteur), la Commission se doit d'appliquer la réglementation en vigueur étant précisé néanmoins qu'une réflexion va être entamée pour amender la réglementation à ce sujet pour l'avenir.

### Objet : Match arrêté : N3/A - Anglet Genêts Foot / Cestas SAG

La Commission,

Pris connaissance des rapports officiels et de l'arrêt définitif de la rencontre visée en objet par l'arbitre de la rencontre à la 50ème minute compte tenu des conditions météorologiques et de l'épais brouillard

persistant, rendant impossible la poursuite de la rencontre,  
Pris connaissance des dates disponibles au calendrier des deux équipes,

Par ces motifs,

Fixe au samedi 20 décembre à 19H00 la rencontre à rejouer dans son intégralité de N3/A entre les deux équipes précitées : ANGLET GENETS FOOT / CESTAS SAG

Invite par ailleurs les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux matchs à rejouer.

#### Objet : Match N3 / B – NANTES FC 2 / LES SABLES VENDEE FOOT du 04.10.2025

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlement et Contentieux du 12 novembre 2025 et notifiée le 21 novembre 2025, donnant match à rejouer suite à la réserve déposée par le club du FC NANTES 2,

Considérant que la prochaine date libre au calendrier pour les deux équipes est le dimanche 1 er février 2026,

Par ces motifs,

Fixe au dimanche 1er février 2026 à 15h la rencontre à rejouer entre les deux équipes précitées.

Invite par ailleurs les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF relatif aux matchs à rejouer.

#### NATIONAL 3 – GROUPE F – MULHOUSE FC : Application des mesures disciplinaires

La Commission,

Rappelée la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 27.11.2025, sanctionnant le FC MULHOUSE « d'un match de suspension de terrain ferme » ;

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».

Que l'article 22.8 du même règlement indique que « dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 50 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité »,

Pris connaissance du calendrier officiel 2025/2026 des matchs de NATIONAL 3 à domicile du FC MULHOUSE,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que le FC MULHOUSE devra mettre à disposition une installation sportive de repli classée en niveau 3 minimum et située à 50 km au moins de la commune de Mulhouse, lors de la rencontre l'opposant à :

➤ L'ESTAC TROYES 2 le 17.01.2026 pour le compte de la J13 du championnat de NATIONAL 3

#### NATIONAL 3 – GROUPE F – MULHOUSE FC : Application des mesures disciplinaires

Rappelée la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 27.11.2025, sanctionnant le FC MULHOUSE « d'un match de suspension de terrain ferme » ;

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».

Pris connaissance du calendrier officiel 2025/2026 des matchs de NATIONAL 3 à domicile du FC MULHOUSE,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que la rencontre de NATIONAL 3 suivante se jouera :

- MULHOUSE FC / ESTAC 2 (J13 – 17/01/2026 à 15h00 - 53493912) ;

- Installation retenue : Parc des Sports Stadium 2 – Molsheim – 673000102

#### 1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Rappel des rencontres des 8èmes de finale se déroulant le samedi 31 janvier ci-dessous :

SPEEDAUTO FC / AS DE PIETROSELLA  
AS SUD OUEST AUTO / ENTREPRISE OCANAISES  
FC LE BON JOUET / ORANGE ISSY  
HEC PANATHENEES / AS 116-117 LE BRIO  
AS CREDIT AGRICOLE MUTUEL RENNES / CHI POISSY SGL  
GAZIERS PARIS AS / AIRCALO FOOTBALL CLUB  
US CHEMINOTS DE GERZAT ou AMICALE RATP DOM TOM / BRETONS PARIS  
FULL ACE SPORT FC / SAINT SEBASTIEN FC

Le tirage des ¼ de finale se déroulera le mercredi 4 février en milieu de journée au siège de la FFF.

### 1-5 CHALLENGE ESPOIRS

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 13 janvier 2026. L'équipe HOPE TEAM est désormais pleinement intégrée au classement de la poule B du challenge.

## 2 – DECISIONS JURIDIQUES

### COMMISSION SUPERIEURE APPEL du 06.11.2025

Appel de l'O. ALES EN CEVENNES d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 24.09.2025.

▪ Match du 22.08.2025 O. DE MARSEILLE / O. ALES EN CEVENNES (Championnat National 3 – 1 ère journée).

- ✓ Perte par pénalité à l'O. ALES EN CEVENNES des deux rencontres (report du gain à chacun des deux adversaires concernés).
- Confirme la perte par pénalité à l'O. ALES EN CEVENNES des deux rencontres, avec report du gain à chacun des deux adversaires concernés.

Appel de l'U.S. COLOMIERS d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 24.09.2025.

▪ Match du 30.08.2025 U.S. COLOMIERS / TARBES PYRENEES FOOTBALL (Championnat National 3 - 2ème journée).

- ✓ Dit qu'il y a lieu à évocation pour donner les rencontres suivantes du Championnat National 3 perdues par pénalité à l'U.S. COLOMIERS (report du gain aux adversaires) :
  - match du 23.08.2025 U.S. COLOMIERS / ONET-LE-CHATEAU FOOTBALL,
  - match du 30.08.2025 U.S. COLOMIERS / TARBES PYRENEES FOOTBALL
- Confirme la perte par pénalité à l'U.S. COLOMIERS des deux rencontres, avec report du gain à chacun des deux adversaires concernés.

### COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX du 05.12.2025

- ✓ Match du 29.11.2025 U.S. CHEMINOTS DE GERZAT / AMICALE DES AGENTS DE LA R.A.T.P. DOM TOM (Coupe Nationale de Football d'Entreprise – 16ème de finale).
- Match perdu par pénalité à l'AMICALE DES AGENTS DE LA R.A.T.P. DOM TOM (l'U.S. CHEMINOTS DE GERZAT est déclarée qualifiée pour le prochain tour) (dossier en appel le 14/01)

### COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX du 17.12.2025

- ✓ Match du 05.12.2025 FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS / SM CAEN (National): Demande d'évocation du SM CAEN
- Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation

- ✓ Match du 21.11.2025 STADE POITIERS FC / ANGOULEME CHTE FC (N2) : Demande d'évocation d'ANGOULEME CHTE FC
- DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION, pour donner au STADE POITIERS FC la perte par pénalité du match en rubrique, en reportant le gain de la partie au bénéfice et d'ANGOULEME CHTE FC (dossier en appel)
- ✓ Matches des 22.11 et 06.12.2025 : STADE RENNAIS F.C. / VANNES O.C. ; VANNES O.C. / LANNION F.C. – Demande d'évocation du LANNION F.C.,
- DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION, pour donner au VANNES O.C. la perte par pénalité des deux rencontres en rubrique, en reportant le gain de la partie au bénéfice du LANNION F.C. et en maintenant le gain de la partie obtenu sur le terrain par le STADE RENNAIS F.C., étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3 (dossier en appel)

#### COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS du 17.12.2025

- FC CARNOUX (National 3) : Retrait de 3 points au classement sportif 2025/2026

#### COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE du 13.11.2025

Match N2 FC CHAURAY – FC GIRONDINS DE BORDEAUX du 01/11/2025

- Le club du FC GIRONDINS DE BORDEAUX : Deux (2) matchs de fermeture des tribunes Nord et Sud à domicile, dont une (1) rencontre avec sursis.

#### COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE du 27.11.2025

Match N3: MULHOUSE FC – US TORCY du 18/10/2025

- Le club de MULHOUSE FC : 1 match ferme de suspension de terrain

#### COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE du 18.12.2025

Match N2 : FC GIRONDINS DE BORDEAUX – DINAN LEHON FC du 06/12/2025

- Le club de FC GIRONDINS DE BORDEAUX : Un match de fermeture des tribunes Nord et Sud par révocation de sursis, un match à huis clos avec sursis et une amende de 500 euros.

### **3 – MODIFICATIONS RENCONTRES**

#### NATIONAL 2 – Matchs en retard

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en raison de la qualification d'au moins une des équipes pour les 1/16èmes de finale de la Coupe de France, le weekend du 10 janvier 2026, la Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

GROUPE A 53476604 – US AVRANCHES MSM / LES HERBIERS VF Samedi 31 janvier 2026 à 18h

GROUPE B 53477042 – ST PRYVE ST HILAIRE / US CHANTILLY Samedi 31 janvier 2026 à 18h

GROUPE C 53477278 – US CRETEIL LUSITANOS / ISTRES FC Samedi 31 janvier 2026 à 18h

De plus les 2 équipes n'étant plus en lice en Coupe de France, la Commission d'Organisation fixe également la rencontre en retard comme suit :

GROUPE B 53477017 – FEIGNIES/AULNOYE EFC / US THIONVILLE LUSITANOS Samedi 31 janvier 2026 à 18h

#### NATIONAL 2 – Matchs en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

#### **GROUPE A**

53476607 – OLYMPIQUE SAUMUR FC / DINAN LEHON FC Samedi 31 janvier 2026 à 18h

53476610 – STADE POITEVIN FC / FC CHAURAY Samedi 31 janvier 2026 à 18h

53476611 – VENDEE FC LA ROCHE SUR YON / US GRANVILLAISE Samedi 31 janvier 2026 à 18h

## **GROUPE B**

53477038 – WASQUEHAL FOOTBALL / FC DIEPPE Samedi 31 janvier 2026 à 18h  
53477039 – FCSR HAGUENAU / AS BEAUVAIS OISE Samedi 31 janvier 2026 à 18h  
53477040 – BLOIS FOOT 41 / AS FURIANI AGLIANI Samedi 31 janvier 2026 à 18h  
53477041 – BIESHEIM ASC / SA ÉPINAL Samedi 31 janvier 2026 à 18h

## **GROUPE C**

53477276 – FC 93 BOBIGNY / GFA RUMILLY-VALLIERES Samedi 31 janvier 2026 à 18h

### NATIONAL 3 : Matches en retard

Monsieur,

Pris connaissance de l'accord entre les deux clubs,

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :  
Groupe D 53488986 – CMS OISSEL / VERSAILLES 78 FC 2 Mercredi 28 janvier 2026 à 20h00

Bien évidemment en cas d'accord des deux clubs, la Commission acceptera de décaler ce match au samedi 31 janvier s'il s'avère que les deux clubs n'ont pas d'autres matches en retard au calendrier

Monsieur,

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe les matches en retard sous rubrique comme suit :

Groupe E 53489192 – CROIX FIC / PAYS DE CASSEL US samedi 31 janvier 2026 à 18h00

### NATIONAL 3 – Reprogrammation

La Commission,

Pris connaissance de la programmation des 16èmes de finale de la Coupe de France qui se joueront en date du samedi 10 et dimanche 11 janvier 2025,

Rappelé qu'une journée de championnat est fixée au calendrier général sur le week-end du 10 janvier 2026 pour 2 championnats fédéraux seniors masculins, à savoir la J14 de N2 et la J12 de N3,

Par ces motifs, La rencontre du groupe G de National 3 : - AS ST ETIENNE 2 / HAUTS LYONNAIS est décalé au dimanche 1 er février à 15H00.

### NATIONAL 3 : Matches en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe les matches en retard sous rubrique comme suit :

Groupe A

53488448 – ONET LE CHATEAU / PAU FC 2 Dimanche 1er février 2026 à 14h30

Groupe B

53488628 – CHATELLERAULT SO / PANAZOL AS Samedi 31 janvier 2026 à 18h30

53488630 – LES SABLES VF / CHALLANS FC Date précisée ultérieurement

53488631 – FONTENAY VENDEE F. / LA CHATAIGNERAIE AS Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

53488633 – FC NANTES 2 / UNION FOOT TOURAINNE Date précisée ultérieurement

Groupe D

53488999 – ESA LINAS-MONTLHERY / STE GENEVIEVE FC Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

53489002 – CMS OISSEL / HAVRE CAUCRIAUVILLE SP. Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

Groupe E

53489210 – NEUILLY/MARNE SFC / CROIX FIC Date précisée ultérieurement

53489212 – US VIMY / PAYS DE CASSEL US Date précisée ultérieurement

53489213 – FC BALAGNE / GFC AJACCIO Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

53489215 – AMIENS SCF 2 / METZ FC 2 Dimanche 1er février 2026 à 14h30

53489216 – OCPAM / LE PAYS DU VALOIS US Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

Groupe F

53493900 – BELFORT ASM FC / MULHOUSE FC Samedi 31 janvier 2026 à 18h00  
53493901 – THAON ES / BESANCON FOOTBALL Samedi 31 janvier 2026 à 18h00  
53493905 – RACING BESANCON / STRASBOURG RCSA 2 Samedi 31 janvier 2026 à 18h00  
53493906 – SOCHAUX MONTB. 2 / THONON EGG FC Dimanche 1er février 2026 à 14h30

Groupe G

53489708 – COSNES UCS FOOTBALL / MACON 71 Samedi 31 janvier 2026 à 18h00  
53489711 – SO ROMORANTIN / FC CHAMALIERES Samedi 31 janvier 2026 à 18h00  
53489712 – US FEURS / SARAN FC Samedi 31 janvier 2026 à 18h00

Groupe H

53489891 – ES CANNET ROCHEVILLE / GALLIA C. LUCCIANA Samedi 31 janvier 2026 à 15h00

#### **4 – FINANCIER**

##### **NATIONAL 2 – RETARD DU COUP D'ENVOI – 12ème JOURNEE**

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre BOURGES FC – FEIGNIES/AULNOYE EFC ayant eu lieu le 6 décembre dernier, et comptant pour la 12ème journée du championnat de National 2, le coup d'envoi a été donné en retard,

Considérant que ce retard est imputable au club de BOURGES FC dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club de BOURGES FC d'une amende de 200€ avec sursis

##### **NATIONAL 3 – VERSION FMI – 10ème JOURNEE**

La Commission,

Observe la non-utilisation de la FMI à l'occasion de la rencontre ASM BELFORTAINE FC – THONON EGG FC ayant eu lieu le 6 décembre dernier, et comptant pour la 10ème journée du championnat de National 3,

Considérant que cette non-utilisation est imputable au club recevant de l'ASM BELFORTAINE FC qui n'a pas installé la nouvelle version (V5) de la FMI, comme demandé par la Direction des Compétitions Seniors en début de saison,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club de l'ASM BELFORTAINE FC d'une amende de 200€ avec sursis et demande au club de télécharger cette Version 5 avant son prochain match à domicile

##### **NATIONAL 3 – RETARD DU COUP D'ENVOI – 10ème JOURNEE**

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre FOUGERES US – STADE RENNAIS FC 2 ayant eu lieu le 6 décembre dernier, et comptant pour la 10ème journée du championnat de National 3, le coup d'envoi a été donné à 18h33 au lieu de 18h30,

Considérant que ce retard est imputable au club recevant de l'US FOUGERES dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club de l'US FOUGERES d'une amende de 200€ avec sursis

##### **NATIONAL 3 – RETARD DU COUP D'ENVOI – 10ème JOURNEE**

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre AF VIROIS – US ALENCONNAISE 61 ayant eu lieu le 6 décembre dernier, et comptant pour la 10ème journée du championnat de National 3, le coup d'envoi a été donné à 18h03 au lieu de 18h00,

Considérant que ce retard est imputable au club visiteur de l'US ALENCONNAISE 61 dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club de l'US ALENCONNAISE 61 d'une amende de 200€ avec sursis

#### **5 – INSTALLATIONS SPORTIVES**

## NATIONAL 3 – MATCHS REPORTES (SOCHAUX MONTBELIARD FC 2, CMS OISSEL et RACING BESANCON)

Pris connaissance des deux matchs de championnat reportés pour cause de fermeture de votre installation sportive liée à l'impraticabilité du terrain depuis le début de la saison 2025/2026,

Rappel l'article 14.7 du règlement de l'épreuve : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut une installation sportive de repli de niveau T4 validée par la commission d'organisation. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

Par ces motifs,

La Commission demande aux clubs concernés de fournir à la FFF une installation sportive de repli répondant au règlement de l'épreuve, et notamment à l'article 14.7 susmentionné, le vendredi 23/01/2025 au plus tard

### **6 – DIVERS**

La Commission échange et souhaite que les instances puissent statuer au plus vite sur l'appellation des championnats de National 2 et National 3 actuels. La Commission demeure en attente également d'informations sur la gestion sportive à venir de la Ligue 3.

La Commission est informée :

- De la tenue de la réunion fin janvier 2026, au siège de la LFP à laquelle sont conviés les clubs de National dans la perspective d'une accession en L2.
- Du lancement de la consultation/ vérification des obligations des clubs nationaux pour la présente saison en relation directe avec les ligues régionales.

En dernier lieu, la Commission souhaiterait qu'en relation avec la direction juridique et la direction de l'arbitrage, une réflexion puisse être menée sur la réglementation fédérale en vigueur et la présence de personnel médical sur la feuille de match indépendant de la prise d'une licence dans le club concerné.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :*

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement de fin de saison